

## **ENTENTE INTERNATIONALE ENTRE LE COLLÈGE ROYAL DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DU CANADA ET L'AMERICAN MEDICAL ASSOCIATION**

*Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (Collège royal) a conclu une entente avec l'American Medical Association (AMA) afin que certaines activités approuvées au titre du programme de Maintien du certificat (MDC) du Collège royal donnent droit à des crédits pouvant être convertis en crédits de catégorie 1 de l'AMA PRA<sup>MC</sup>. Cette entente sera en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.*

La présente entente vise uniquement les associations nationales de spécialistes et les programmes de simulation agréés, qui sont approuvés par le Collège royal à titre de prestataires agréés de DPC.

Seules les activités approuvées par les prestataires agréés de DPC et décrites ci-dessous sont admissibles à la conversion des crédits :

- Section 1, activités d'apprentissage collectif, en personne, en direct
- Section 1, activités en ligne, en temps réel
- Section 1, activités en ligne, en différé
- Section 3, programmes d'auto-évaluation (conçus pour aider le spécialiste à cerner les connaissances qui lui font défaut)
- Section 3, activités de simulation

Les crédits ne peuvent être attribués de manière rétroactive.

La conversion des crédits obtenus au titre du programme de MDC du Collège royal décrits ci-dessus en *crédits de catégorie 1 de l'AMA PRA<sup>MC</sup>* ne sera accordée qu'aux candidats ayant reçu un diplôme de doctorat en médecine et de doctorat en ostéopathie, ou un diplôme équivalent d'un programme d'études prescrit en médecine ou en ostéopathie.

Les crédits seront attribués à raison d'une heure de participation par crédit, et ce, pour toutes les activités. Les médecins qui souhaitent convertir les crédits obtenus au titre du programme de MDC du Collège royal en *crédits de catégorie 1 de l'AMA PRA<sup>MC</sup>* doivent consulter le site [www.ama-assn.org/go/internationalcme](http://www.ama-assn.org/go/internationalcme) pour obtenir les documents nécessaires et suivre les directives de l'AMA. **Les médecins devront payer à l'AMA les frais associés à la conversion des crédits.**

L'énoncé suivant devra apparaître sur tous les documents promotionnels et les certificats de participation remis aux médecins pour leur participation aux activités des catégories indiquées ci-dessus.

« En vertu d'une entente conclue entre le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et l'American Medical Association, les médecins peuvent convertir les crédits obtenus au titre du programme de MDC du Collège royal en *crédits de catégorie 1 de l'AMA PRA<sup>MC</sup>*. Vous trouverez l'information sur le processus de conversion des crédits du programme de MDC du Collège royal en crédits de l'AMA à l'adresse [www.ama-assn.org/go/internationalcme](http://www.ama-assn.org/go/internationalcme).

Les certificats remis aux médecins doivent préciser le nombre total d'heures associées à l'activité afin d'assurer la bonne conversion en *crédits de catégorie 1 de l'AMA PRA<sup>MC</sup>*.

Les prestataires agréés de DPC devront fournir un exemple du certificat qui sera remis aux médecins participants afin que le personnel de l'AMA puisse le comparer à la demande de

conversion. Les certificats seront recueillis par le personnel de l'agrément du DPC du Collège royal, puis remis à l'AMA au nom du prestataire agréé de DPC.